

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

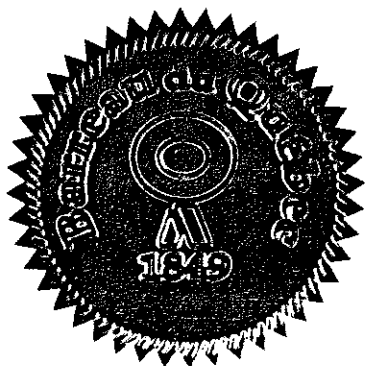
Dossier n° : 06-12-02694

AVIS est par les présentes donné que ME MICHELLE GERIN-LAJOIE (n° de membre : 187595-7), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal, Trois-Rivières et à Ottawa a été déclarée coupable le 28 mai 2012, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal au mois de mai 2011, à savoir :

*Chef n° 1* A manqué à son devoir de compétence en acceptant de représenter à l'occasion d'un procès une compagnie dans un dossier de la Cour du Québec, alors qu'elle n'avait pas, avant d'accepter le mandat, tenu compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont elle disposait et en continuant la prestation d'un service professionnel pour lequel elle n'était pas suffisamment préparée, sans obtenir l'aide nécessaire, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.01.01 du *Code de déontologie des avocats*;

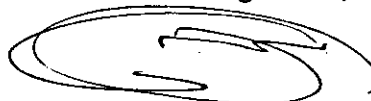
Le 20 juin 2012, le Conseil de discipline imposait à ME MICHELLE GERIN-LAJOIE une limitation permanente de son droit de pratique en matière de litige aux seuls dossiers où elle sera accompagnée, du début à la fin, d'un tuteur, soit un avocat d'expérience en litige, et ce, après en avoir avisé le Syndic du Barreau. Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimée, selon l'article 158 al. 2 du *Code des professions*, le droit d'exercer des activités professionnelles de ME MICHELLE GERIN-LAJOIE est donc limité à compter du 29 juin 2012.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.



Montréal, le 24 juillet 2012

Le directeur général,



CLAUDE PROVENCHER, LL.B., MBA